

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 13

N° 254

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 254

présenté par
Mme Vautrin, rapporteure
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 13

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« 1° Les experts-comptables doivent, ...(*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnel.